

**DECISION PPERF N°10 053/2016  
FIXANT LE TARIF DES EXAMENS DE FOETOPATHOLOGIE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**AFFAIRES FINANCIÈRES**  
Sophie Douté (intérim)  
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, le tarif des examens de foetopathologie est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à :

**RECETTES ET DOSSIER PATIENT**  
Cécile Biette  
DIRECTRICE

- Frais de fonctionnement .....	98,00 euros
- Frais de crémation de corps.....	533,20 euros

**CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER**  
Daniel Le Ray  
DIRECTEUR

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2016**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**  
Sophie Douté  
DIRECTRICE

Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc  
et des Ressources Financières